

Les pièces à fournir dans le cas d'une demande d'obtention d'une décision

Dans votre situation, en vertu des dispositions du *Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires*, afin de constituer votre dossier aux fins d'obtenir une décision fixant une pension alimentaire, vous êtes invité à adresser par courrier au bureau RCA les pièces suivantes :

- *Pièces administratives (à adresser en original)*

- une demande au moyen du formulaire contenu à l'annexe VII du *règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires*.

- Une procuration

Ce bureau facilitera vos démarches pour introduire votre demande auprès des autorités judiciaires compétentes et vous faire bénéficier le cas échéant de l'aide juridictionnelle.

Le formulaire est disponible en plusieurs langues sur le site du portail européen e-justice, à partir de ce lien :

https://e-justice.europa.eu/content_maintenance_obligations_forms-274-fr.do